

DELIBERATION N° 2024-18

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 7 MARS 2024

Objet : Seuils de dédoublement 2024/2025

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Enseignements et de la Formation,

Adopte, les seuils de dédoublement pour l'année 2024/2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 54
Voix pour : 36
Voix contre : 10
Abstentions : 8

Fait à Nice, le 7 mars 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-18

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 26/03/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 26/03/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI



SEUILS DE DEDOUBLEMENT DES CM/TD/TP

1. Historique

➤ **CFVU du 8 octobre 2009**

La CFVU a adopté les seuils de dédoublements suivants (cadrage établissement) :

- CM : 200 étudiants
- TD : 35 étudiants
- TP : 20 étudiants

Ces seuils ne s'appliquent ni à l'EPU en raison de contraintes statutaires des écoles d'ingénieurs arrêtées par la CTI, ni à l'IUT dont les habilitations nationales imposent des seuils de dédoublement spécifiques.

➤ **CFVU du 9 juillet 2012**

Les seuils de dédoublement pour l'UFR LASH sont modifiés comme suit :

- CM : 280 étudiants
- TD : 45 étudiants

Au cours des années, des seuils spécifiques ont également été votés pour l'UFR Sciences lors de modification des maquettes d'enseignements :

- TP d'informatique : 18 étudiants (en adéquation par rapport au nombre de poste disponible)

➤ **CFVU du 5 juillet 2018**

Proposition de reconduire les seuils actuellement en vigueur pour le contrat 2018/2022 :

- CM : 200 étudiants
 - o sauf LASH : 250 étudiants
 - o sauf STAPS : 240 étudiants
 - o sauf Droit : 400 étudiants
- TD : 35 étudiants
 - o sauf LASH : 45 étudiants
 - o sauf pour les TD en laboratoire informatique en LASH : 35 étudiants
- TP : 20 étudiants
 - o sauf TP d'informatique en Sciences : 18 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire informatique en LASH : 18 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire de langue étrangère en LASH : 18 étudiants
 - o sauf TP en STAPS : 18 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire en sciences nécessitant des conditions de sécurité particulière (risques chimique, biologique, électrique, laser) : 10 étudiants

- sauf TP en laboratoire en sciences nécessitant des conditions d'encadrement et de sécurité particulière (chirurgie animale, culture cellulaire, mécanique quantique) : 5 étudiants

Polytech et l'IUT restent non concernés par ces seuils.

La création d'un nouveau groupe de CM ne peut se faire à moins de 10% d'étudiants supplémentaires. Ces seuils sont des minima établissement à respecter. Les composantes se doivent d'augmenter ces seuils en fonction des capacités réelles des amphithéâtres et salles d'enseignement et tenir compte de la soutenabilité de l'offre de formation telle qu'elle a été présentée lors de la phase d'accréditation.

2. Proposition pour l'année universitaire 2024/2025

- CM : 200 étudiants
 - sauf CREATES et ODYSSEE : 250 étudiants
 - sauf STAPS : 240 étudiants
 - sauf Droit : 300 étudiants
- TD : 35 étudiants
 - sauf CREATES et ODYSSEE : 45 étudiants
 - sauf pour les TD en laboratoire informatique à Carlone : 35 étudiants
- TP : 20 étudiants
 - sauf TP d'informatique en Sciences : 18 étudiants
 - sauf TP en laboratoire informatique à Carlone: 18 étudiants
 - sauf TP en laboratoire de langue étrangère à Carlone: 18 étudiants
 - sauf TP en STAPS : 18 étudiants
 - sauf TP en laboratoire en sciences nécessitant des conditions de sécurité particulière (risques chimique, biologique, électrique, laser) : 10 étudiants
 - sauf TP en laboratoire en sciences nécessitant des conditions d'encadrement et de sécurité particulière (chirurgie animale, culture cellulaire, mécanique quantique) : 5 étudiants

La création d'un nouveau groupe de CM/TD/TP ne peut se faire à moins de 10% d'étudiants supplémentaires.

Toute création d'un nouveau groupe ne respectant pas ses seuils de dédoublement ne sera pas comptabilisé dans la charge d'enseignement supplémentaire engendrée.

Le dénombrement du nombre d'étudiant doit se faire en fonction du nombre d'inscription pédagogique (IP) réelle sur les éléments (UE ou ECUE) et non pas sur le nombre d'inscription administrative (IA) sur l'année du diplôme. A ces inscriptions pédagogiques, il faudra veiller à ne pas comptabiliser les étudiants redoublants ayant déjà validé l'élément concerné et qui n'ont plus de nécessité d'assister aux enseignements.

Ces seuils sont des minima établissement à respecter. Les composantes se doivent d'augmenter ces seuils en fonction des capacités réelles des amphithéâtres et salles d'enseignement tout en respectant les capacités d'accueil liées à la sécurité des locaux ainsi que de tenir compte de la soutenabilité de l'offre de formation telle qu'elle a été présentée lors de la phase d'accréditation.